



Mission de l'Organisation des Nations Unies
pour la Stabilisation en République
démocratique du Congo

United Nations Organisation Stabilization
Mission in the Democratic Republic of Congo



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

PROTEGER

STABILISER

CONSOLIDER LA PAIX

NOTE DU BCNUDH SUR LES PRINCIPALES TENDANCES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU COURS DU MOIS DE MAI 2016

Dans le cadre de son mandat, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'homme à travers le territoire congolais et procède à des analyses des tendances relatives à cette situation dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités congolaises afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme documentées par le BCNUDH, et sont présentées de manière mensuelle à la conférence de presse hebdomadaire des Nations Unies.

Durant le mois de mai 2016, le BCNUDH a documenté 384 violations des droits de l'homme sur le territoire de la RDC, ce qui représente une hausse par rapport au mois d'avril 2016 au cours duquel 366 violations avaient été enregistrées. Les provinces les plus touchées restent celles de l'est de la RDC (243 violations), notamment les provinces du Nord-Kivu (143 violations), de l'Ituri (52 violations), du Sud-Kivu (26 violations), de la Tshopo (20 violations) et du Haut-Uélé (deux violations). Les provinces de l'ouest du pays ont enregistré 141 violations des droits de l'homme. Les types de violations les plus rapportés au mois de mai 2016 sont les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (93 violations et 316 victimes), les atteintes au droit à l'intégrité physique (81 violations et 181 victimes), les atteintes au droit de propriété (65 violations), les atteintes à la liberté de réunion pacifique (52 violations) et les atteintes au droit à la vie (45 violations et 95 victimes), dont 15 violations et 17 victimes d'exécutions sommaires et extra-judiciaires par des agents de l'État.

Les agents étatiques (PNC, FARDC, ANR et autres autorités administratives) ont été responsables, sur l'ensemble du territoire de la RDC, de 67% des violations des droits de l'homme enregistrées durant le mois de mai 2016, soit de 259 violations. Parmi les agents de l'Etat, les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentées au cours de ce mois par le BCNUDH sont les agents de la PNC qui sont responsables de 141 violations des droits de l'homme, ce qui représente plus de 36% du nombre total de violations des droits de l'homme enregistrées pour le mois en revue. Les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) sont, quant à eux, responsables de 63 violations.

Au cours du mois de mai 2016, dans les territoires affectés par le conflit, au moins 125 violations, dont 26 exécutions sommaires (73 victimes), ont été commises par les combattants de tous les groupes armés confondus, soit près d'un tiers du nombre total de violations. Parmi les groupes armés, les combattants du FRPI sont les principaux auteurs avec 32% des atteintes commises par les groupes armés, perpétrées dans le territoire d'Irumu, province de l'Ituri, soit 19 atteintes au droit à la propriété, 13 atteintes au droit à l'intégrité physique, trois atteintes au droit à la liberté et à la sécurité, trois

atteintes au droit à la vie et deux cas de travaux forcés. Les combattants des *Allied democratic forces* (ADF) ont quant à eux commis au moins 26 atteintes aux droits de l'homme dans les territoires de Beni et d'Irumu, respectivement au Nord-Kivu et en Ituri, soit 14 atteintes au droit à la vie (51 victimes), cinq atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (20 victimes), quatre atteintes au droit à la propriété et trois atteintes au droit à l'intégrité physique (huit victimes).

Au cours du mois de mai 2016, le BCNUDH a documenté 155 violations des droits de l'homme liées à la restriction de l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire congolais. Ces violations des droits de l'homme ont été commises principalement dans les provinces du Nord-Kivu (38 cas) et dans les provinces de Kinshasa (20 cas), du Haut-Katanga (17 cas), du Kwilu (15 cas) et du Tanganyika (14 cas). Les violations les plus rapportées sont les atteintes à la liberté de manifestation pacifique (52 cas) suivies par les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression (44 cas) et au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (40 cas). Les membres de partis politiques (172 victimes) et d'organisations de la société civile (25 cas) sont les principales victimes desdites violations. Au cours du mois de mai 2016, au moins 30 manifestations organisées par des partis d'opposition et/ou la société civile ont été interdites ou réprimées par les autorités. Au total 631 violations des droits de l'homme en lien avec les restrictions de l'espace démocratique ont été documentées depuis le 1^{er} janvier 2015, dont 371 violations pour 2016.

Durant le mois de mai 2016, le BCNUDH a documenté six victimes adultes de violence sexuelle liée au conflit ce qui constitue une baisse importante par rapport au mois précédent (49 victimes). Les combattants des Forces de résistance patriotiques de l'Ituri (FRPI) sont responsables du viol de cinq victimes. Un agent de la PNC a été responsable d'une victime de violences sexuelles au mois de mai 2016.

Le BCNUDH note avec satisfaction que selon les informations mises à sa disposition, au mois de mai 2016, au moins six militaires des FARDC et quatre agents de la PNC ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la RDC, dont un agent de la PNC condamné à Mbandaka, province de l'Equateur, à 10 ans de prison pour violation des consignes et dispersion de munitions de guerre lors des manifestations du 26 mai.

Le BCNUDH a enregistré trois cas de décès en détention dans les prisons des provinces du Kongo-Central, du Tanganyika et du Nord-Kivu (un par province). Ces décès sont notamment dus à un manque d'accès à des soins médicaux appropriés pour les détenus et à la malnutrition.